

**Le 9 janvier 2018**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 9 janvier 2018 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame la conseillère Marie-Ève Blache-Gagné et Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

**2018-01-001**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2018-01-002**

#### **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE** les adopter tels que rédigés.

**2018-01-003**

#### **CHANGEMENT AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité Mardi Gras de la Table d'harmonisation aura lieu à la salle municipale le 13 février de 18 h 30 à 20 h 30 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Ève Blache-Gagné

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil effectue la séance ordinaire du 13 février à 21 h au lieu de 20 h.

**2018-01-004**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Mesdames Louise Hémond et Marie-Ève Blache-Gagné, ainsi que Messieurs Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

**2018-01-005**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2013-9, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

---

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lévesque qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2018-03 amendant le règlement numéro 2013-9 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Le conseiller Monsieur Claude Lévesque présente le projet de code d'éthique et de déontologie des élus :

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, crée une obligation à toutes les municipalités locales au Québec d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus.

Ce projet de règlement permet d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, prévoit des règles déontologiques et détermine des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1) l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2) l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3) la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4) le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5) la loyauté envers la municipalité;
- 6) la recherche de l'équité.

Les règles prévues ont pour objectif de prévenir, notamment :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites

**2018-01-006**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pour mandat d'assumer le leadership du développement socioéconomique de sa localité;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au maire et ses conseillers d'insuffler un vent de dynamisme dans leur communauté et de mettre en place les moyens de faire émerger les projets de développement;

**CONSIDÉRANT** que le plan de développement est un outil de réflexion pour le conseil municipal et le comité de développement;

**CONSIDÉRANT** que le plan de développement permettra de mettre en branle des projets de développement structurants;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pour objectif d'assurer la pérennité de la communauté;

**CONSIDÉRANT** que le plan de développement actuel se terminait en 2016;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds de développement des territoires propose une enveloppe de 2 000 \$ aidant les municipalités à mettre à jour leur plan de développement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Vital Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE** demander Fonds de développement des territoires de lui accorder le montant prévu à l'élaboration du nouveau plan de développement local ;

**DE** mandater Stéphanie Sénéchal à la mise à jour dudit plan.

2018-01-007

**PROGRAMME DE REVITALISATION - PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR GILLES DUMAIS ET LOUISE DEBLOIS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au 1<sup>er</sup> versement en regard du programme de revitalisation pour monsieur Gilles Dumais et madame Louise Deblois pour un montant de mille neuf cent vingt-neuf dollars et trente sous (1 929,30 \$).

2018-01-008

**AUTORISATION D'OUVRIR LE PETIT 5<sup>E</sup> RANG POUR LE MOIS DE JANVIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupement Forestier de Kamouraska Inc. a demandé au conseil municipal l'autorisation de déneiger, à ses frais, une partie du Petit 5<sup>e</sup> Rang au mois de janvier afin de faire des travaux de récolte de bois sur les propriétés de Ferme RMT et de Monsieur Réal Bérubé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**D'**autoriser l'ouverture du Petit 5<sup>e</sup> Rang jusqu'au 31 janvier 2018.

2018-01-009

**MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**DE DEMANDER** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2018-01-010

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2018 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office Municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 24 528 \$, des dépenses à 82 331 \$ et un déficit de 36 870\$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 52 023 \$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de cinq mille sept cent quatre-vingt dollars (5 780 \$).

**2018-01-011**

**MATRICE GRAPHIQUE - ABONNEMENT ANNUEL ET MISE À JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**QUE** le conseil municipal accepte les frais liés à la matrice graphique du Groupe de géomatique azimut, au montant de mille deux cent soixante dollars (1 308\$), excluant les taxes. Ce montant comprend l'abonnement annuel, la mise à jour du logiciel, ainsi que la diffusion intranet et Internet grand public. Des frais de soixante-quinze dollars (75\$), excluant les taxes, s'ajouteront pour chaque mise à jour d'informations demandée par la municipalité, s'il y a lieu.

**2018-01-012**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU LOGICIEL DE COMPTABILITÉ PG SOLUTIONS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le conseil municipal renouvelle son adhésion au logiciel de comptabilité PG Solutions, pour un montant de trois mille huit cent soixante-dix dollars (3 870 \$), excluant les taxes, pour l'année 2018.

**2018-01-013**

**VISIBILITÉ DANS LE GUIDE DU KAMOURASKA 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de visibilité dans le guide du Kamouraska 2018, émise par Promotion Kamouraska, au montant de cinq cent dollars (500 \$).

**2018-01-014**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Ève Blache-Gagné  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion annuelle pour l'année 2018 à la *Fédération Québécoise des municipalités* (FQM) au coût de neuf cent soixante-trois dollars et soixante-dix-huit cents (963,78 \$), excluant les taxes.

**2018-01-015**

**RÉSOLUTION D'APPUI MUNICIPAL AU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS KAMOURASKA 2018**

---

**CONSIDÉRANT** que des citoyens de notre communauté n'ont pas accès à une offre de loisirs sportifs et culturels en raison de leur situation de faibles revenus;

**CONSIDÉRANT** que l'accessibilité aux loisirs améliore les possibilités d'inclusion sociale et économique et contribue à réduire les écarts de bien-

être et de santé liées à la pauvreté et l'exclusion sociale;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs partenaires, dans le cadre de la démarche COSMOSS, souhaitent mettre en place un programme Accès-Loisirs Kamouraska qui est destiné aux personnes de tous âges vivant en situation de faibles revenus ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs associations sportives et culturelles ont déjà manifesté leur désir de collaboration au programme;

**CONSIDÉRANT** que notre municipalité souhaite rendre accessible les loisirs aux citoyens qui la composent ;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'engager la participation de la municipalité dans la diffusion et la promotion du programme Accès-Loisirs Kamouraska et d'y verser une contribution de 25 \$ pour l'année 2018.

**2018-01-016**

**DEMANDES DE COMMANDITE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Claude Lévesque  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants:

Association forestière du Sud du Québec : 70 \$  
Fondation Mira : 50 \$

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

**2018-01-017**

**APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	5 847,13 \$
- Liste des comptes à payer :	43 699,92 \$
- Salaires et allocations de dépenses de décembre 2017 :	<u>17 065,76 \$</u>
TOTAL :	66 612,81 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de décembre 2017.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2018-01-018**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 32.**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Louise Hémond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maude Pichereau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Note :**

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire